

REIGNAC-SUR-INDRE, le 10 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 17 janvier 2022 à 19h00.

- Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun Délégué Protection des Données
 - Demande de subvention auprès de la DETR – Dotation d'Equipement Territoires Ruraux concernant le projet de réaménagement de l'arrière du 11 Place du Bourg du Fau
 - Choix des fournisseurs pour l'aménagement de l'aire de pique-nique et de détente
 - Projet de voirie Rue du Mail Lafayette
 - Attribution de logements
 - Offre d'achat du terrain rue du Jonceray Parcelle AC69
 - Exécution budgétaire provisoire 2021 et orientations budgétaires 2022
- ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Georges CATTART a donné procuration à Patrick GIRAULT, Laurence MARCHAND HURAU.

ABSENT : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 01/2022

Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun Délégué Protection des Données
--

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

C'est ainsi que la commune de Reignac-sur-Indre a, par délibération municipale n°57/2018 du 18 juillet 2018, approuvé la création du service commun correspondant par convention du 18 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et 3 mois qui est amené à se terminer le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (*INSEE – population municipale*) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Il est rappelé que la commune de Reignac-sur-Indre étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1500 habitants, alors le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 720 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **APPROUVE** la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 02/2022**Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de réaménagement de l'arrière de l'immeuble 11 place du Bourg du Fau au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La commune de Reignac-sur-Indre est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Place du Bourg du Fau. Cet ensemble est composé d'une maison de bourg avec commerce en rez-de-chaussée qui a été réhabilité en 2019 et a permis l'installation d'un commerce et d'un logement à l'étage.

Le CAUE ADAC a été sollicité pour étudier la création d'un local de stockage dans la deuxième partie des bâtiments. Compte tenu de l'implantation de l'immeuble il est proposé une utilisation de stockage pour la commune, afin de disposer d'un local de proximité en centre bourg pour le matériel de voirie et le matériel nécessaire à la signalisation et aux fêtes municipales.

S'agissant d'un bâtiment ancien que la commune souhaite conserver la rénovation permettra la création de 3 box de stockage en rez-de-chaussée et d'un stockage à l'étage après consolidation de la charpente.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		57 610,19 €	50,00 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		57 610,39 €	
Union européenne		€	%
Etat- DETR ou DSI		57 610,20 €	50,00 %
Etat – autre (à préciser)		€	%
Conseil Régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC et CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques*		57 610,20 €	
Total H.T.		115 220,39 €	100,00 %

*dans la limite de 80%

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ADOpte** l'opération de réaménagement de l'arrière de l'immeuble 11 place du Bourg du Fau et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 03/2022**Choix des fournisseurs pour l'aménagement de l'aire de pique-nique et de détente**

Monsieur Bochereau qui lors des précédentes réunions du Conseil Municipal avait présenté le projet d'aménagement de l'aire de pique-nique avec trois espaces distincts : aire de pique-nique, barbecue et détente, présente aujourd'hui les entreprises qui ont été consultées pour fournir les matériaux ou mobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

Il demande au Conseil Municipal de choisir les fournisseurs avec lesquels la commune travaillera et pour cela présente un tableau avec les offres reçues et il indique l'avis des membres du groupe de travail « aire de pique-nique » :

- Réalisation de dalles de béton pour mise en place des tables de pique-nique : MACONNERIE GÉNÉRALE Eurl MARQUES Joaquim pour 4 244€90 HT
- Mobilier de l'espace pique-nique et détente : ESPACE URBAIN pour 11 571€00 HT
- Barbecue : MOBILCONCEPTS pour 2 106€72 HT

Il confirme que l'avis du groupe de travail a été rendu après vérification du respect du cahier des charges fourni au préalable, par chaque fournisseur et l'utilisation de produits recyclés.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DECIDE** d'accepter les propositions déclinées ci-dessus, à savoir :
 - Réalisation de dalles de béton pour mise en place des tables de pique-nique : MACONNERIE GÉNÉRALE Eurl MARQUES Joaquim pour 4 244€90 HT (5 093€88 TTC)
 - Mobilier de l'espace pique-nique et détente : ESPACE URBAIN pour 11 571€00 HT (13 885€20 TTC)
 - Barbecue : MOBILCONCEPTS pour 2 106€72 HT (2 528€06 TTC)
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2022 et charge le Maire d'accepter les propositions.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 04/2022**Projet de voirie Rue du Mail ou première partie de la Voie Communale n°4**

Monsieur le maire rappelle qu'en avril 2021 il avait informé le conseil municipal qu'une étude avait été demandée au cabinet Branly Lacaze pour aménager la route menant du Mail Lafayette au hameau des Pains Bénis.

En effet Monsieur Patrick Girault explique que cette voirie communément appelée « la route des Pains Bénis » est à refaire depuis longtemps. L'étude a révélé avant toute chose l'obligation de renforcement des poutres de rives en effet la route s'est élargie naturellement à droite comme à gauche à cause du croisement des nombreux véhicules qui l'empruntent quotidiennement et il convient de solidifier cet élargissement. Il indique que le conseil municipal avait envisagé la réalisation d'une piste cyclable cependant pour une telle réalisation en plus de la voirie, les coûts sont exorbitants entre 600 000€ et 700 000€ aussi se dirige-t-on plutôt vers un marquage de piste cyclable partagée avec les autres véhicules, ce qui diminuerait le prix total de l'opération de voirie à 362 202€ TTC.

Monsieur le Maire indique cependant que la commune ne peut se permettre une opération de voirie avec un tel coût sur un seul exercice, aussi propose-t-il de la scinder en plusieurs tranches. Ainsi pour 2022 il pourrait être envisagé de faire comme première tranche la partie de la Rue du Mail soit en partant de l'intersection de la RD 58 avec la voie communale n°4 jusqu'au panneau d'entrée en agglomération qui serait repoussé de 180 m vers la forêt pour permettre la création d'un plateau de surélévation pour faire ralentir les véhicules entrant dans l'agglomération.

Monsieur le Maire propose d'accepter les travaux de la première tranche et d'envisager pour les années à venir des tranches de travaux d'environ de 60 000 € chacune ce qui permettrait de refaire cette route dans sa totalité sur la durée de la mandature.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTÉ** le principe de projet de voirie : Aménagement de la Route des Pains Bénis (ou VC n°4) ;
- **ACCEPTÉ** la réalisation d'une première tranche représentant environ de 300m linéaires de voirie ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 pour un coût prévisionnel de 56 795€ HT soit 68 154€ TTC ;
- **CHARGE** le cabinet Branly-Lacaze des études et d'assister la commune pour la réalisation des documents nécessaires à la réalisation d'un appel à candidature.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 05/2022**Attribution de logements**

Madame Beffara présente des demandes de logements instruites récemment et les choix de la commission logement municipale qu'elle préside. Trois logements municipaux étaient à attribuer : deux meublés, un au 11Bis place du bourg du Fau et l'autre au 28B rue des Sabotiers et l'appartement T3 situé 3 rue du Gué Romain.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ATTRIBUE** le meublé sis 11 Bis place du Bourg Du Fau à Monsieur Kévin ELBANA pour un loyer mensuel d'un montant de 380€ toutes charges comprises à partir du 03 janvier 2022 ;
- **ATTRIBUE** le meublé sis 28B rue des Sabotiers à Madame Lola LEVILAIN pour un loyer mensuel de 380€ toutes charges comprises à partir du 13 janvier 2022 ;
- **ATTRIBUE** l'appartement sis 3 rue du Gué Romain à Monsieur Filipe ALVES COEHLO pour un loyer mensuel de 450€ plus 16€ de charges mensuelles à partir de début février 2022 (date à confirmer lors de la signature du bail).

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 06/2022**Offre d'achat de terrain rue du Jonceray parcelle AC69**

Mr le Maire rappelle que dans sa délibération n°68/2021, le conseil municipal avait accepté de vendre au plus offrant la parcelle AC69 lui appartenant. Comme indiqué lors de cette décision une estimation notariale de la valeur du terrain a été demandée. Cette parcelle a été estimée entre 45000€ et 50000€ par les services de l'étude Anglada de Loches.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Monsieur VEZIN qui propose 45 000€ pour la parcelle AC69 de 942m2, hors frais notariés et autres possibles frais annexes.

Mr le Maire propose d'accepter sachant qu'il conviendra certainement de borner la parcelle.

Des conseillers demandent à ce que les frais de bornage soient pris en charge par l'acquéreur étant donné que sa proposition est dans la fourchette basse de l'estimation notariale, Monsieur le Maire propose d'informer Monsieur Vezin en ce sens.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTÉ** la proposition d'achat de la parcelle AC69 pour 45 000€ hors frais d'enregistrement et frais annexes ;
- **DESIGNE** l'étude LOUAULT-ANGLADA de Loches pour rédiger les documents à intervenir ;
- **CHARGE** le Maire ou la 1^{ère} adjointe pour signer tout acte à intervenir.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 07/2022**Demande de Subvention auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
Pour le projet de rénovation et réhabilitation énergétique de l'immeuble 1 et 1Bis rue du Gué Romain**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°72/2021 dans laquelle le conseil municipal sollicitait une subvention auprès du CRST – Contrat Régional de Solidarité Territoriale afin de financer une partie de l'opération : Rénovation et réhabilitation énergétique de l'immeuble 1 et 1 bis rue du Gué Romain à Reignac-sur-Indre, avec son plan de financement à l'appui.

Il est maintenant demandé à l'assemblée de redélibérer en présentant un plan de financement détaillé par poste de dépenses, aussi Monsieur le Maire propose-t-il de valider celui-ci :

Répartition prévisionnelle des dépenses et des recettes en €.			
Opération donnant lieu à récupération de TVA : OUI		Rénovation et réhabilitation énergétique de l'immeuble 1 et 1 bis rue du Gué Romain à Reignac sur Indre	
Cout total de l'opération : 233 000€ HT			
Rappel de l'obligation : pour tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT de prévoir une clause d'insertion (ou appel à une			
Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Montant total des dépenses	233 000,00		
Total des dépenses sollicitées dans le cadre du CRST	69 420,72		
Isolation	23 680,62	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	34 700,00
Menuiserie	33 967,00	bonification CRST (le cas échéant)	
Ventilation	1 903,00	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
		Etat (préciser) DETR	92 500,00
MO 9,25%	5 508,43	Département (préciser)	
Diagnostics	2 441,67		
Etude thermique	1 920,00		
Poste 8		Autofinancement	95 800,00
Total des dépenses	233 000,00	Total des recettes	223 000,00

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **CHARGE** le Maire de solliciter une subvention auprès du CRST – Contrat Régional de Solidarité Territoriale afin de financer une partie de l'opération Rénovation et réhabilitation énergétique de l'immeuble 1 et 1 bis rue du Gué Romain à Reignac-sur-Indre selon le plan de financement validé suivant :

Répartition prévisionnelle des dépenses et des recettes en €.			
Opération donnant lieu à récupération de TVA : OUI		Rénovation et réhabilitation énergétique de l'immeuble 1 et 1 bis rue du Gué Romain à Reignac sur Indre	
Cout total de l'opération : 233 000€ HT			
Rappel de l'obligation : pour tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT de prévoir une clause d'insertion (ou appel à une			
Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Montant total des dépenses	233 000,00		
Total des dépenses sollicitées dans le cadre du CRST	69 420,72		
Isolation	23 680,62	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	34 700,00
Menuiserie	33 967,00	bonification CRST (le cas échéant)	
Ventilation	1 903,00	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
		Etat (préciser) DETR	92 500,00
MO 9,25%	5 508,43	Département (préciser)	
Diagnostics	2 441,67		
Etude thermique	1 920,00		
Poste 8		Autofinancement	95 800,00
Total des dépenses	233 000,00	Total des recettes	223 000,00

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 08/2022**Création d'un emploi non-permanent pour faire face à
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste au sein du service administratif de notre commune, poste qui aurait pour mission principale l'accueil et la gestion administrative afin de soulager les deux collaboratrices en charge de travaux purement administratifs dévolus par l'Etat et incombant dorénavant aux communes. Ce poste aurait deux missions annexes à savoir : tenir les permanences d'ouverture de la bibliothèque municipale et autres fonctions dédiées à la bibliothèque et gérer l'utilisation et les locations des salles municipales en étant responsable des états des lieux entrant et sortant.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois débutant le plus vite possible dans le premier semestre 2022 ;
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'Agent d'accueil et de gestion administrative pour environ 20/35^{ème}, de bibliothécaire pour environ 10/35^{ème} et de gestion d'occupation des salles municipales pour environ 5/35^{ème}, soit un poste à temps complet ;
- **DIT** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un secrétariat d'accueil pour savoir renseigner le public, orienter les appels téléphoniques, maîtriser l'utilisation des outils informatiques et bureautiques. Une expérience au sein d'une bibliothèque serait appréciée.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 21/01/2022*



Délibération n° 09/2022**Proposition d'achat d'un compresseur qui ne fonctionne plus**

Monsieur le Maire indique que lors d'une opération nettoyage à l'atelier municipal, le responsable de l'atelier a souhaité se débarrasser d'un compresseur qui ne fonctionne plus. L'un de ses collaborateurs a demandé à l'acheter pour utiliser la cuve seule pour 20€.

Monsieur le Maire propose d'accepter.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de monsieur Antoine ORGEUR pour le compresseur qui ne fonctionne plus pour la somme de 20€.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 21/01/2022
et de la publication le 214/01/2022*



Questions diverses

Mr Le Maire fait le point sur l'exécution du budget 2021 et rappelle les projets d'investissement en cours et envisagés.

Mme Beffara fait le point des dossiers d'urbanisme traités en ce moment et concernant notre territoire.

Une réunion avec les services aménagement et développement économique de la Communauté de Communes et un cabinet d'urbanisme et des représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a eu lieu concernant le projet d'extension de la zone d'activités de Reignac. Le projet prévu initialement ne peut plus se faire car des fouilles archéologiques de plus d'1 million d'euro sont demandées par les services de l'Etat. Maintenant il s'agit de projeter une extension de zone en face des surfaces prévues au départ qui redeviendront des terres agricoles (avec le bon zonage inscrit au PLU), les terres de l'autre côté de la RD 58 devenant une zone d'activité en lieu et place de terres agricoles. Mme Beffara attire l'attention de tous sur la position des services de l'Etat qui prendront en compte le SCoT communautaire et rappelle les directives de l'Etat en ce qui concerne l'artificialisation des terres agricoles avec une réduction de 50% des surfaces prévues dans l'aménagement des zones telles que celle envisagée. Notre attention est attirée sur les disponibilités actuelles des zones de Sublaines et de Tauxigny.

Il est aussi évoqué l'évolution de notre PLU suite au projet d'achèvement du lotissement des Fosses Rouges pour la mise à l'urbanisation d'une nouvelle parcelle dans les années à venir sur la rue du Jonceray qui nécessitera une révision et non une modification compte tenue de l'ancienneté de notre PLU de plus de neuf ans.

Dans le cadre du litige qui nous oppose à l'entreprise qui a réalisé les travaux de réaménagement de la place du Bourg du Fau, un rendez-vous a eu lieu avec les experts des assurances concernant la détérioration du pavage du carrefour. Des carottages vont être faits pour connaître l'origine ou la cause du problème puis il sera proposé une remise en état avec certainement l'enlèvement des pavés.

Mme Beffara fait le point des fermetures de classes en raison du Covid et demande l'avis du Conseil sur la problématique des repas non pris par certains enfants. Après discussion compte tenu des 13 repas non facturés pour l'année pour les abonnés le conseil décide de ne pas faire de remboursement actuellement et de refaire le point en Mai en fonction des conséquences de la pandémie sur notre école.

Dans le cadre du projet centre de vie sociale, le bâtiment du 32 rue des sabotiers va être visité par la CAF afin d'étudier l'installation de l'Espace de Vie Sociale pris en charge par Puzzle.

Pour faire suite à la demande des bénévoles de la bibliothèque pour envisager l'exonération de la cotisation annuelle bibliothèque de 5€ par famille, le conseil décide de conserver la cotisation de 5€. Madame Carole Giraud organisera une réunion de travail sur l'avenir de l'organisation de la bibliothèque municipale.

Mr Druet fait le compte rendu de son déplacement à Tauxigny pour aller visiter l'installation de la nouvelle chaudière à bois et l'installation de stockage des tablettes. Ce projet d'un montant de 450 000€ servira de base de discussion à notre étude de faisabilité de modification ou de modernisation du chauffage de l'école et du projet de réseau de chaleur.

Mme Pommé informe du premier spectacle de NACEL qui aura lieu le 26 février à Chambourg-sur-Indre et indique que le 26 mars prochain aura lieu un spectacle à Reignac.

Elle rappelle que le CMJ va se rendre en car à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale elle propose que la commune prenne en charge le trajet et le repas des jeunes conseillers et accompagnants. Le conseil municipal donne son accord. Les jeunes conseillers ont également des projets tournés vers l'écologie notamment une journée « clean walk » qui pourrait démarrer sur le marché un dimanche matin. Louis Thomas, ancien jeune conseiller, est venu présenter le projet du premier « Festival de Tout » qui pourrait enfin voir le jour en 2022.

Mr Hureau membre de la commission développement économique de la CCLST fait le compte rendu de la dernière réunion au cours de laquelle il a été évoqué la stratégie économique 2022-2026 avec comme points forts : l'animation économique, l'accueil à développer sur nos territoires et l'optimisation des lieux d'activité. De ce fait il a questionné la Communauté de Communes sur l'avenir de la zone de Reignac un des sujets considérés comme prioritaire par le service développement économique.

Monsieur Girault confirme la réparation des feux du rondpoint du café Brûlé et indique les travaux de voirie proposés dans le cadre du groupement de commande 2022 : caniveau rue du Battereau, la route qui relie les voies communales 7 et 15 où le tas de paille avait brûlé, bicouche depuis l'ancienne porcherie jusqu'à l'entrée du hameau de Batilly, restructuration du chemin allant du portique d'entrée de l'aire des 3 abeilles aux terrains de tennis pour un montant global de 28 000€ TTC.

Mme Chartier demande si un rendez-vous a été proposé aux riverains de la rue Louis de Barberin comme évoqué lors du dernier conseil. Monsieur le Maire répond qu'il a proposé un rendez-vous sans réponse à ce jour et qu'il a demandé au STA un comptage des véhicules en circulation sur cette voie ainsi que sur la rue des Jonquilles. Il confirme que le STA travaille sur un plateau de ralentissement entre les 2 bourgs.

Prochain conseil le 7 février 2022 à 19h dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 17 janvier 2022 comportant les délibérations :

1/2022 – Autres contrats (1.4) - Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun Délégué Protection des Données

2/2022 – Subvention (7.5) - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de réaménagement de l'arrière de l'immeuble 11 place du Bourg du Fau au titre de la DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

3/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Choix des fournisseurs pour l'aménagement de l'aire de pique-nique et de détente

4/2022 – Voirie (8.3) - Projet de voirie Rue du Mail ou première partie de la Voie Communale n°4

5/2022 – Autres actes de gestion du domaine privé (3-6) - Attribution de logements

6/2022 – Autres actes de gestion du domaine privé (3-6) - Offre d'achat de terrain rue du Jonceray parcelle AC69

7/2022 – Subvention (7.5) - Demande de Subvention auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour le projet de rénovation et réhabilitation énergétique du l'immeuble 1 et 1Bis rue du Gué Romain

8/2022 – Personnels contractuels (4.2) - Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

9/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Proposition d'achat d'un compresseur qui ne fonctionne plus

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		A donné procuration à Patrick GIRAULT
François HUREAU		
Philippe DRUET		
Éric GUILLAUME-TELL		
Laurence MARCHAND HURAU		
Anne LE TIEC		
Aurélien ROY		
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

